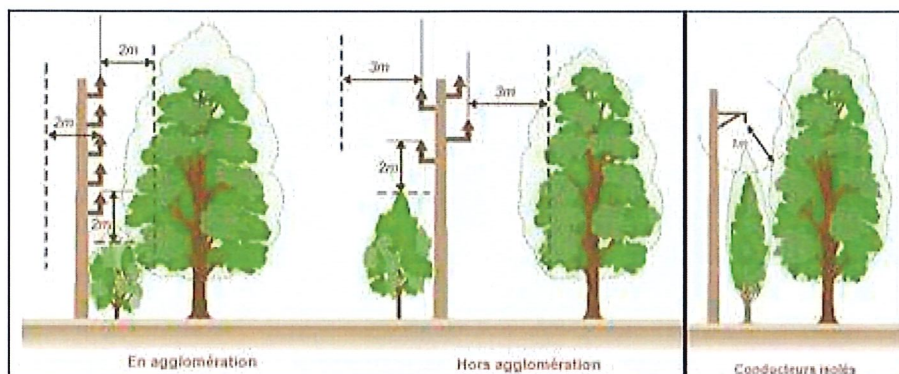


Enedis procède régulièrement à des opérations d'élagage afin de garantir d'une part, la **sécurité** des personnes et des biens contre les risques liés à la présence de végétation aux abords des réseaux électriques qu'elle exploite et, d'autre part, la **qualité** de la distribution de l'énergie électrique à ses clients.

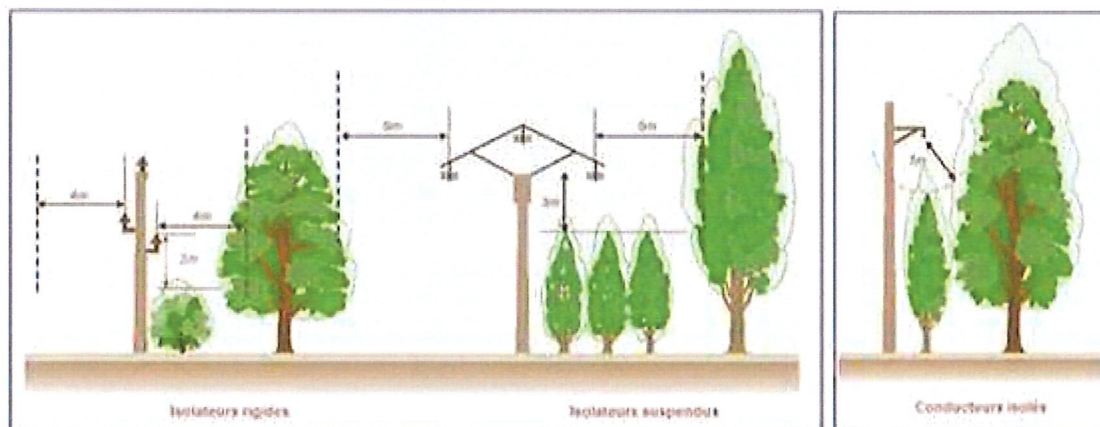
Ils ont mandaté la société **NAJHI** pour réaliser ces travaux sur le réseau Basse Tension (pris en charge par Enedis) dans les six mois à venir.

Pour ce faire, l'entreprise doit intervenir sur les parcelles des administrés.

Rappel des distances minimales de recul de la végétation par rapport au réseau Basse Tension 230/400V (BT). En aucun cas la végétation ne doit venir en surplomb du réseau :



Rappel des distances minimales de recul de la végétation par rapport au réseau Haute Tension 20kV (HTA). En aucun cas la végétation ne doit venir en surplomb du réseau :



Le traitement des branches coupées est le suivant :

1^{er} cas : la végétation est en domaine privé et le réseau est en domaine public : Les bois et branches coupés sont rangés en bordure de tranchée et laissés à disposition du propriétaire.

2^{ème} cas : la végétation est en domaine privé et le réseau est en domaine privé : Les bois et branches coupés sont rangés en bordure de tranchée et laissés à disposition du propriétaire.

3^{ème} cas : la végétation est en domaine public : Les bois et branches coupés sont évacués systématiquement sauf si un accord a été négocié avec la collectivité pour le rangement et l'évacuation.